



PUBLICITE DES COMPTES ANNUELS DES ASSOCIATIONS

Nous vous informons que le Décret n°2009-540 du 14 mai 2009, pris en application de textes antérieurs, et complété par un arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, a confirmé l'obligation de publication des comptes des Associations et Fondations et en a fixé les modalités.

Sont concernées les Associations et Fondations ayant l'obligation d'établir des comptes annuels (article 612-4 et 612-5 du Code de Commerce c'est-à-dire en général celles qui reçoivent plus de 153 K€ de subventions publiques ou dons).

Ces organismes seront dorénavant tenus de publier leurs comptes annuels (bilan-compte de résultat-annexe) et le rapport du Commissaire aux Comptes sur le site internet de la Direction des journaux officiels (www.journal-officiel.gouv.fr).

Cette publicité devra être effectuée dans les 3 mois de l'approbation des comptes sous format .pdf via un formulaire d'enregistrement en ligne sur le site précité.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 6 juillet 2009.

Ceci concernera également, dans les 3 mois de cette date, les comptes annuels approuvés et le rapport du commissaire aux comptes des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Notre équipe est à votre disposition pour toute information complémentaire.



GMBA Seleco
5 rue Lespagnol
75020 PARIS
01 44 93 10 30
paris@selecobti.com
www.gmbabti.com